Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 37 (2007)
Heft: 11

Artikel: N'oubliez pas vos droits!
Autor: Zirilli, Anne
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-826965

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

photo subsiste, tandis que les objets familiers, vêtements etc. ont été triés et éloignés. Cette mise à l'écart matérielle est le signe d'une bonne distance prise avec le défunt. Certains optent pour une stratégie radicale, en éliminant toute trace matérielle, pour éviter de vivre dans le souvenir, tandis que d'autres affirment que le souvenir leur est un apaisement.
Souvent, explique le sociologue français Vincent Caradec, un nouveau rapport au mort s'instaure: «C'est à ce moment-là que les endeuillés ressentent le besoin de faire une sorte de pèlerinage dans les lieux aimés et visités ensemble.»
Ce cheminement qu'accompagnent certaines associations ou groupes de soutien (voir encadrés) prend du temps et, là aussi, la donne est variable, de quelques mois à quelques années.
Perdre le compagnon d'une vie fait vaciller tous les repères et remet même en question l'identité de celui qui reste. Au bout de quelques années, nombreux sont ceux qui disent avoir changé. Le processus de deuil consiste précisément en cette restructuration de la personne. Faire front à l'adversité, c'est savoir s'adapter à sa nouvelle situation, et se montrer capable de vivre avec la solitude. «Après la tempête qu'a représenté le décès de mon mari, un certain apaisement revient et ma vie continue. La mort en fait partie, La séparation est une épreuve à traverser, à surmonter avant de donner un nouveau sens à son existence, de découvrir son vrai sens», écrit Marie-Claire Moissenet dans son livre témoignage intitulé *Traverser le Veuvage.* ■

A lire: *Traverser le veuvage,* Marie-Claire Moissenet, éditions de l'Atelier.
Vivre sans elle, le veuvage au masculin, Groupe Sol de l'Université du 3e Age, éditions Georg. Et *La solitude ça s'apprend, l'expérience du veuvage racontée par celles qui la vivent,* même auteur, mêmes éditions.

N'oubliez pas vos droits!

Lorsque le chagrin nous submerge, la question économique passe au second plan. Et pourtant, certaines démarches s'imposent.

Bildagentur Baumann AG

Les droits en cas de veuvage sont parfois peu connus.

Voici quelques mesures à prendre en vue de régler la succession et d'obtenir les rentes servies aux veufs et aux veuves par l'AVS et le 2e pilier. Elles représentent respectivement 80% et 60% de celles que touchait le conjoint disparu ou qu'il aurait touché, s'il avait vécu jusqu'à l'âge de la retraite et peuvent être cumulées jusqu'à un certain montant. Comme elles ne sont pas versées automatiquement, il est conseillé de contacter rapidement les deux institutions concernées: la caisse de pension du disparu et la dernière caisse de compensation AVS qui a perçu ses cotisations.

La rente de veuve-veuf de l'AVS

Elle est beaucoup plus facile à obtenir (et à garder...) pour la femme que pour l'homme. Sur ce point la loi ne respecte guère

le principe d'égalité fixé dans la Constitution.

Rente de veuve Pour la toucher, il faut remplir l'une de ces deux conditions:

- avoir un enfant en vie (même adulte, même né d'une autre union) au moment du décès;
- ou, à défaut d'enfant, avoir 45 ans révolus + cinq ans de mariage (si la veuve s'est mariée plusieurs fois, on tient compte également de la durée des précédents mariages).

La rente de veuve est versée jusqu'à l'âge de la retraite, puis elle s'efface au profit de la rente de vieillesse, sauf si cette dernière est moins avantageuse.

Rente de veuf Seul celui qui a un enfant mineur (même né d'une autre union) au moment du décès peut l'obtenir, et cette rente s'éteint dès que le cadet des enfants fête ses 18 ans.

La rente de veuve-veuf du 2e pilier

Contrairement à l'AVS, le 2e pilier traite à égalité hommes et femmes. Pour toucher la rente, il faut remplir l'une de ces deux conditions:

- avoir un enfant de moins de 18 ans (25 ans s'il est encore en formation) au moment du décès;
- ou avoir 45 ans révolus + cinq ans de mariage au moins avec le conjoint disparu.

La rente du deuxième pilier (réduite de 40%) est versée à vie, sauf remariage. A l'âge de la retraite, elle vient donc s'ajouter au 2e pilier individuel du conjoint survivant, s'il en a un. Il s'agit de conditions minimales, les caisses de pension ont le droit de se montrer plus généreuses. Il convient donc de se procurer leur règlement.

Vous n'avez pas droit à la rente de veuve-veuf?

Tout n'est pas perdu. Le 2e pilier verse à ceux et celles qui ne remplissent pas les conditions d'octroi de la rente un petit capital représentant trois rentes annuelles, ce qui est loin d'être négligeable.

L'AVS, en revanche, n'accorde pas de compensation, mais relève la rente de vieillesse de 20% jusqu'à concurrence de la rente maximale. Tous les veufs et veuves bénéficient de cette majoration lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite. Autre élément favorable: le décès d'un conjoint entraîne la suppression du plafonnement, cette mesure qui réduit les rentes des époux de telle sorte qu'elles ne dépassent pas, mises ensemble, une rente maximale et demie. Résultat: la rente du survivant est rehaussée à son niveau normal.

La succession sans problèmes

Liquidation du régime matrimonial Cette opération doit précéder le partage successoral. Elle est de première importance pour la femme qui a interrompu sa vie professionnelle pour se consacrer à sa famille. Si le couple n'a pas fait de contrat de mariage, ce qui est généralement le cas, la liquidation du régime matrimonial permettra à la veuve de récupérer la moitié des économies réalisées par son mari durant leur union. Seule l'autre moitié des économies entrera dans la succession.

La part successorale Sans testament, le conjoint survivant touche:

- la moitié des biens du conjoint défunt si ce dernier a des enfants, petits-enfants ou arrière petits-enfants;
- les trois quarts des biens si le défunt a des parents, (demi-) frères et sœurs, (petits-) neveux et nièces;
- la totalité des biens dans les autres cas.

La part du conjoint peut être augmentée ou réduite jusqu'à un certain point par testament, et dans une plus grande mesure par pacte successoral.

En cas de conflit, il est bon de consulter un notaire à titre individuel.

Le logement La veuve ou le veuf qui ne veut pas quitter le logement conjugal peut demander qu'on lui octroie un droit d'habitation, l'usufruit, ou même un droit de propriété sur ce logement. S'il obtient gain de cause, il sera tenu d'indemniser les autres héritiers, en leur versant par exemple un loyer ou en leur cédant d'autres biens.

La rente de survivant pour personne divorcée

La femme divorcée et même l'homme divorcé peuvent, à condition de ne pas être remariés, obtenir une rente de l'AVS ou, plus difficile, du 2e pilier, lors du décès de leur ex-mari ou ex-femme. Et ils en sont parfois tout étonnés. Ces rentes sont de même valeur que celles accordées aux veuves et aux veufs. Ci-dessous les personnes qui ont droit aux différentes formes de rentes de survivant:

- la femme divorcée qui a été mariée dix ans au moins avec son ex-mari et qui a un enfant lors du décès de ce dernier. Peu importe quel âge a l'enfant et qui est son père: rente de l'AVS versée jusqu'à la retraite;
- la femme divorcée qui a été mariée dix ans au moins avec son ex-mari et qui avait 45 ans au moment du divorce: rente de l'AVS versée jusqu'à la retraite;
- la femme qui, lorsqu'elle fête ses 45 ans, a encore un enfant de moins de 18 ans: rente de l'AVS versée jusqu'à la retraite;
- la femme divorcée ou l'homme divorcé qui a encore un enfant mineur: rente de l'AVS versée temporairement, elle s'éteint lorsque l'enfant fête ses 18 ans;
- la femme divorcée ou l'homme divorcé qui a été marié dix ans au moins avec son ex-conjoint décédé et qui reçoit de lui une pension alimentaire en vertu du jugement de divorce: rente du 2e pilier versée jusqu'à l'extinction du droit à la pension alimentaire, peut être cumulée avec la rente de survivant de l'AVS mais sans dépasser le montant de la pension.

Anne Zirilli